



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 154 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR 16 POSTES D'AIDES SOIGNANTS - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES	1
Avis - AVIS DE VACANCE DE POSTE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE LA PASTOURELLO SAINT CHAMAS	3
Avis - AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES DE CADRE DE SANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE - CENTRE HOSPITALIER EDOUARD TOULOUSE MARSEILLE	5

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction de la Sécurité et du Cabinet

Arrêté N °2011146-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13002-03 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13002-02 du 20 août 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ALLAUCH	7
Arrêté N °2011146-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13003-02 modifiant l'arrêté n ° IAL- 13003-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ALLEINS	10

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011291-0001 - Arrêté modificatif portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'AURIOL» sise à Auriol (13390) dans le domaine funéraire, du 18/10/2011	13
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 07 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN
VUE DE POURVOIR 16 POSTES D'AIDES
SOIGNANTS - CENTRE HOSPITALIER DE
MARTIGUES**



CENTRE HOSPITALIER
DE MARTIGUES

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR
16 POSTES D'AIDES- SOIGNANTS**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Martigues en application de l'article 6 du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **16 aides-soignants** vacants dans cet établissement.

Peuvent se présenter à ce concours, les personnes titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant, soit du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ainsi que les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R4383-7, R4383-8, R4383-9, R4383-13, R4383-14 et R4383-15 du code de la santé publique.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par écrit (le cachet de la poste faisant fois) dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à :

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier de Martigues
3 Bd des Rayettes - BP 50248
13698 MARTIGUES CEDEX**

Ils devront comporter :

- une demande de participation à ce concours, précisant le projet professionnel
- un curriculum vitae détaillé
- une copie de la carte d'identité et du livret de famille,
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois (cette pièce pourra être adressée après la date limite des inscriptions, compte tenu des délais d'obtention)
- une copie des diplômes.

**Fait à Martigues, le 7 Octobre 2011
Le Directeur des Ressources Humaines,**

C. Courrier

C. COURRIER



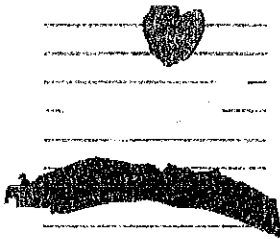
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 05 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE VACANCE DE POSTE
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS- MAISON
DE RETRAITE PUBLIQUE LA
PASTOURELLO SAINT CHAMAS



MAISON DE RETRAITE
PUBLIQUE
LA PASTOURELLO

**AVIS DE VACANCE DE POSTE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Le recrutement de **2 adjoints administratifs** aura lieu à la maison de retraite publique *La Pastourello* de Saint Chamas (13) en application du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière :

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée pour se présenter à la sélection des candidats par une commission constituée d'au minimum trois membres, dont un au moins extérieur à l'établissement.

En conformité avec la réglementation en vigueur, cette sélection aura lieu en deux temps :

- Dans un 1^{er} temps, la commission examinera les dossiers constitués des éléments indiqués ci dessous
- Secondairement, une audition publique aura lieu pour les candidats dont le dossier a été retenu

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 2 mois **après publication de l'avis à**

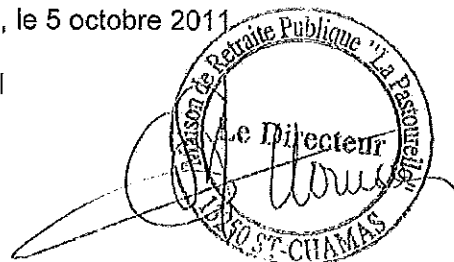
Madame la Directrice
Maison de retraite publique – EHPAD – *La Pastourello*
12, boulevard Pasteur - BP 56
13250 SAINT CHAMAS

La date limite des candidatures est fixée **au 13 décembre 2011**, le cachet de la poste faisant foi.

Elles doivent être accompagnées de :

- ✚ Une lettre de motivation,
- ✚ Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi,
- ✚ Une copie des diplômes, le cas échéant,
- ✚ Une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés),
- ✚ Un justificatif de nationalité,
- ✚ Le cas échéant, un état signalétique des services militaires,
- ✚ Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé,
- ✚ Un extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois.

Saint Chamas, le 5 octobre 2011
La Directrice
S. OTTOMANI



12 Boulevard Pasteur - BP 56 - 13250 Saint Chamas
Tél : 04 90 50 90 76 – Fax : 04 90 50 97 24 – E.Mail : mrlapastourello.st.chamas13@wanadoo.fr



Membre de l'A.P.M.E.S.S. Association des Petits et Moyens Etablissements Sanitaires et Sociaux



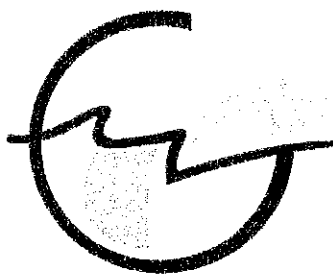
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 14 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX
POSTES DE CADRE DE SANTE DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE -
CENTRE HOSPITALIER EDOUARD
TOULOUSE MARSEILLE



Marseille, le 14 Octobre 2011

C.H. Edouard Toulouse

AM N°2011-1928

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE
SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES DE CADRE DE
SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

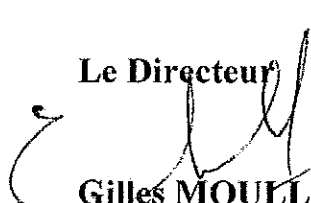
Un concours externe sur titres pour le recrutement de deux postes de cadre de santé, filière infirmière, est ouvert au Centre Hospitalier Edouard Toulouse.


Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des Actes Administratifs à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier Edouard Toulouse
Direction des Ressources Humaines
118 chemin de Mimet
13917 MARSEILLE**

Le Directeur

Gilles MOULLEC





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011146-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet
Bureau de la Communication Interministérielle**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13002-03
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13002-02 du 20
août 2010 relatif à l'état des risques naturels
et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
ALLAUCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13002-03
modifiant l'arrêté n° IAL-13002-02 du 20 août 2010
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
ALLAUCH

Le Préfet,
 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet des Bouches-du-Rhône
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13002-02 du 20 août 2010 concernant la commune de **ALLAUCH**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13002-02 du 20 août 2010 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ALLAUCH**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **ALLAUCH** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **ALLAUCH** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **ALLAUCH** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

IAL/DCI 13002 -03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES, ÉCONOMIQUES DE DEFENSE ET
DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACEDPC)

PÔLE DE COMPETENCES RISQUES

Commune de
ALLAUCH

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13002-03

Date d'édition : mai 2011Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 201146-0005

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet
le 26 Mai 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction de la Sécurité et du Cabinet
Bureau de la Défense Civile et Economique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n ° IAL- 13003-02
modifiant l'arrêté n ° IAL- 13003-01 du 8
février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur la commune de
ALLEINS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13003-02
modifiant l'arrêté n° IAL-13003-01 du 8 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
ALLEINS

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13003-01 du 8 février 2006 concernant la commune de **ALLEINS**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13003-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **ALLEINS**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **ALLEINS** en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **ALLEINS** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de **ALLEINS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE
François PROISY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Commune de
ALLEINS

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13003-02

Date d'édition : mai 2011

Ref :

- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral n° IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- arrêté préfectoral du:

Sommaire :

- **Fiche d'information sur les risques pris en compte.**
- **Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.**
- **Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées**

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.

Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.

Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011291-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation du
Service Public Industriel et Commercial
dénommé « REGIE MUNICIPALE DES
POMPES FUNEBRES DE LA VILLE
D'AURIOL» sise à Auriol (13390) dans le
domaine funéraire, du 18/10/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/63**

**Arrêté modificatif portant habilitation du Service Public Industriel et Commercial
dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE
D'AURIOL » sise à Auriol (13390) dans le domaine funéraire, du 18/10/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 L2223-23 et L2223-44) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 juin 2008 portant habilitation sous le n° 08/13/70 du service public industriel et commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'AURIOL » sis Quartier Basseron à Auriol (13390) représenté par Mme Josette GILLY, directrice, dans le domaine funéraire jusqu'au 1^{er} juin 2014 ;

Vu le courrier du 11 octobre 2011 de Mme Danielle GARCIA, Maire de la Ville d'Auriol, (13390) sollicitant l'extension de l'habilitation dudit S.P.I.C. dans le domaine funéraire, pour les activités de transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

«Le Service Public Industriel et Commercial dénommé «REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'AURIOL » sis Quartier Basseron à Auriol (13390), représenté par sa directrice, Mme Josette GILLY est habilité pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 18/10/2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI